

Rapport d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

REFERENCES MISSION

Rapport N° : 27759115/S3/1/AM-DTA_V1**Rédigé le :** 04/09/2025**Date de commande :****Référence client :** BÂT 0002 - MAGASINS

DONNEUR D'ORDRE

GENDARMERIE**Alain RAQUIN**

20 bd Raspail

84000 AVIGNON

SITE D'INTERVENTION

AMIANTE - CASERNES DOMANIALES 84

20 bd Raspail

84000 AVIGNON

St Charles Magasins**Code site : 18400086002**

Latitude : 43.944600 / Longitude : 4.802400

Date(s) d'intervention(s) :

Du 03/09/2025 au 04/09/2025



OPERATEUR(S) DE REPERAGE

Prénom Nom	Fonction	Compétence	Signataire du rapport
Gerald BRASSAC	Diagnostiqueur immobilier	Certification N° DTI2684	Gerald BRASSAC
			 BUREAU VERITAS EXPLOITATION Parc LUMIERE - ZA LENFANT 405 Rue Emilien Gautier 13290 AIX EN PROVENCE Siret 790 184 675 01696

Le présent rapport comporte 12 pages, dont 5 pages d'annexes. Il ne peut être reproduit qu'intégralement.

SOMMAIRE

1. RESULTATS DE L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION	3
1.1. Evaluation des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B	3
2. CONCLUSIONS DE L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION	4
2.1. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B	4
3. INFORMATIONS GENERALES	5
3.1. Immeuble bâti objet de la mission	5
3.2. Parties prenantes	5
4. DESCRIPTION DE LA MISSION D'EVALUATION	6
4.1. Références réglementaires	6
4.2. Méthodologie de la mission	6
5. CONDITIONS DE REALISATION DE L'EVALUATION	7
5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite	7
6. ANNEXES	8
6.1. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B	9
6.2. Attestation d'assurance	10
6.3. Certificat de compétence	12

BUREAU VERITAS vous accompagne durant toutes les phases de vos projets



1. RESULTATS DE L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION

1.1. Evaluation des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B

Matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante

N° ZPSO	Localisation	Ouvrage	Partie d'ouvrage	Description	Observation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
1	EXTERIEUR - Façades	Conduits en façade	Conduits d'eaux pluviales	Fibres-ciment Gris	3 Descentes d'eaux pluviales Présence d'amiante déclarée dans document consulté 'DTA - DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE - 12/09/2006'	EP

2. CONCLUSIONS DE L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION

2.1. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B

Il est recommandé au propriétaire de faire procéder à :

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation évaluation périodique (EP) :

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le(s) matériau(x) ou produit(s). Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Obligation en cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

Obligation du propriétaire de faire réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse : AMIANTE - CASERNES DOMANIALES 84
20 bd Raspail
84000 AVIGNON

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications
AMIANTE - CASERNES DOMANIALES 84	Autres	Autres	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	Non communiqué

3.2. Parties prenantes

Contact	Qualité	Société	Adresse	Coordonnées
Alain RAQUIN	Donneur d'ordre	GENDARMERIE	20 bd Raspail 84000 AVIGNON	/
Alain RAQUIN	Détenteur du DTA	GENDARMERIE	20, bvd Raspail 84000 AVIGNON	alain.raquin@gendarmerie.interieur.gouv.fr
GENDARMERIE	Propriétaire	NATIONALE	/	/

4. DESCRIPTION DE LA MISSION D'ÉVALUATION

Ce rapport est établi dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, contenant de l'amiante.

La mission d'évaluation de l'état de conservation ne s'applique qu'aux produits et matériaux listés au paragraphe «1. Résultats de l'évaluation de l'état de conservation», ayant précédemment fait l'objet d'un repérage amiante.

Le présent rapport ne correspond en aucun cas, et ne peut se substituer, à un rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante tels qu'exigés par les articles R1334-15 à 19 du Code de la Santé Publique et l'article R4412-97 du Code du Travail.

4.1. Références réglementaires

- Parties relatives à l'évaluation de l'état de conservation de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

4.2. Méthodologie de la mission

L'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation ainsi que les risques de dégradation liés à l'environnement dans les conditions d'utilisation de la zone, des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante identifiés lors de repérages antérieurs.

5. CONDITIONS DE REALISATION DE L'EVALUATION

Date(s) de(s) visite(s) :

Du 03/09/2025 au 04/09/2025

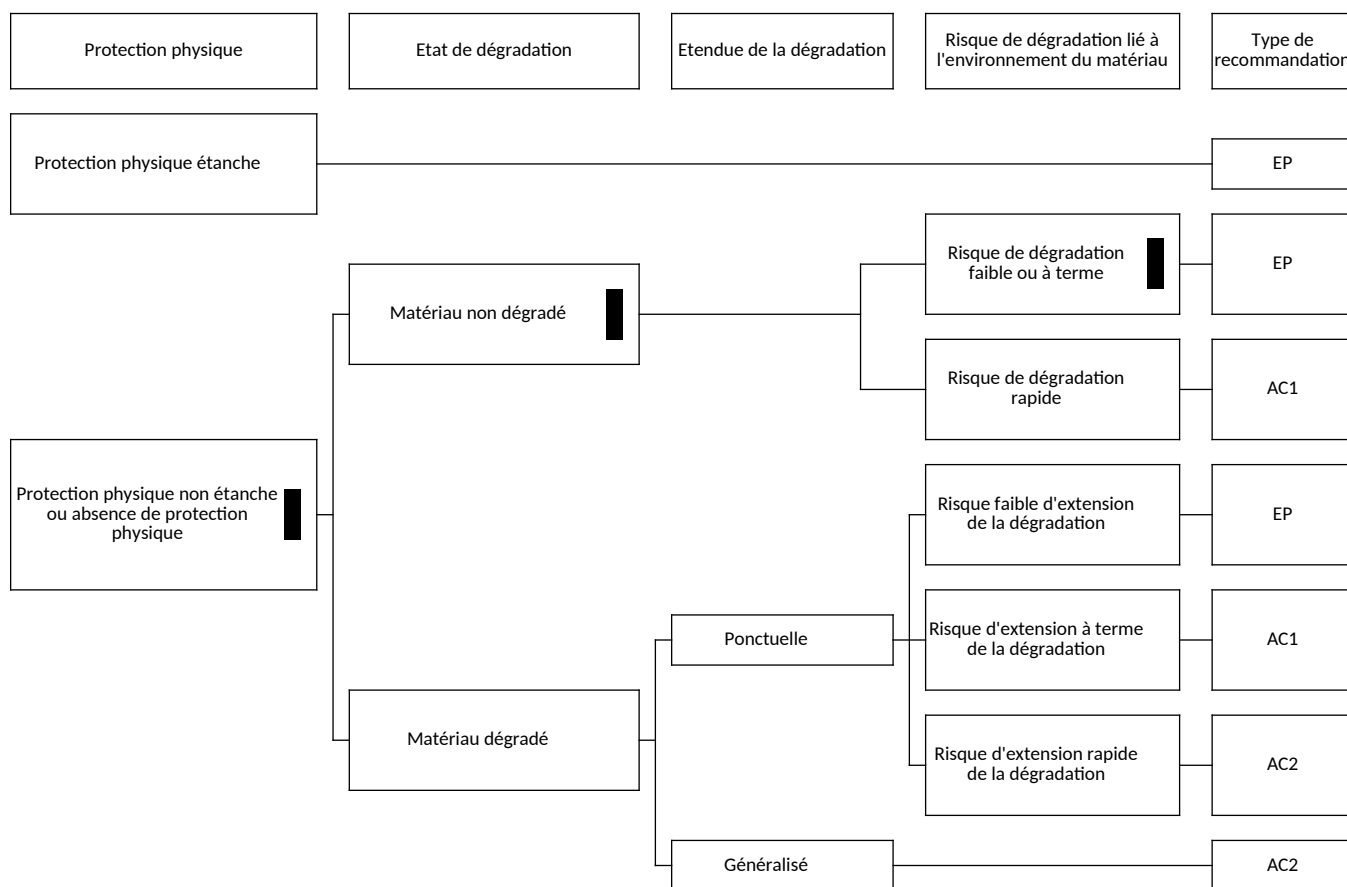
5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Objet / Type de document	Auteur	Date	Référence	Conclusions (si rapport de repérage)
DTA / DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	AGENCE ABP	12/09/2006	XB/2006/EG MONTPELLIER / N°2	Présence d'amiante
Rapport d'évaluation de l'état de conservation / Rapport d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Gérald BRASSAC - BUREAU VERITAS EXPLOITATION	04/09/2025	27759115/S3/1/AM- DTA_V1	/

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

6. ANNEXES

6.1. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduits d'eaux pluviales

N° de dossier	27759115/S3/1/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	04.09.2025
Bâtiment	St Charles Magasins
Local ou zone homogène	EXTERIEUR - Façades - ZPSO 1

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau

6.2. Attestation d'assurance



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE** - Succursale en France - 1 Cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, (« la Compagnie ») certifions par la présente que la société :

Bureau Veritas S.A.
Immeuble Newtime - 40/52 boulevard du Parc
FR - 92200 Neuilly sur Seine

agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale,

Bureau Veritas Exploitation S.A.S.
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre compagnie la police n° **FRL001575** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités garanties et notamment :

Missions travaux :

- Repérage amiante avant travaux / démolition (tout domaine d'activité)
- Mise à jour des documents de traçabilité et de cartographie amiante (DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Examen visuel des surfaces traitées (tout domaine d'activité)
- Repérage du plomb avant travaux (tout domaine d'activité)
- Diagnostic des produits, équipements, matériaux et déchets (tout domaine d'activité)
- Etat parasitaire
- Etat relatif à la présence de termites
- Diagnostic murelle

Missions exploitation :

- Repérage amiante pour intégration aux documents de traçabilité et de cartographie amiante (pour DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Création ou mise à jour des documents de traçabilité et de cartographie amiante (DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Diagnostic radon
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité

Missions transaction / location :

- Repérage amiante pour établissement du constat vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Etat relatif à la présence de termites
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Mesurages Carrez - Boutin
- Etat des risques

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social :
Königsplatz 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Grauhofstraße 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com



Autres missions :

- Assistance technique amiante et plomb
- Prélèvement et analyse de matières dangereuses

Il est précisé que SONT EXCLUS LES DOMMAGES CAUSES PAR L'AMIANTE.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION:

Tous dommages confondus
(corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non).....**1'000'000 EUR** par sinistre et
par année d'assurance

Période d'assurance : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Le contenu de la présente attestation ne peut en aucun cas être considéré ou interprété comme dérogeant ou modifiant l'une des conditions ou dispositions de la police ci-dessus mentionnée.

Fait à Paris La Défense, le 7 janvier 2025.
Pour la compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michel de
Signé par : Juliette Allavoine
E-mail : juliette.allavoine@allianz.com
CS 30051
Heure de signature : 04-01-2025 10:12:02
Adresse IP : 147.161.232.110

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michel de
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

6.3. Certificat de compétence

CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

Diagnosticteur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Gérald BRASSAC

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2684 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 01/08/2024 au 31/07/2031

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 31/07/2024 au 30/07/2031

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 31/07/2024 au 30/07/2031

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 03/09/2019 au 02/09/2024

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 03/09/2019 au 02/09/2024

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat de l'installation intérieure de gaz du 28/07/2024 au 27/07/2031

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 28/07/2024 au 27/07/2031

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY
Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 31/07/2024



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France